

Directeur de publication:
Michel BLANCHET

Rédacteurs: Isabelle DEPAUX-JAMET
Delphine LORGUE-FAVREAU

Composition: Michel BLANCHET

Photographies: Claude ZELLNER
Pascal LOBJOIS

Impression en Mairie
280 exemplaires
Bulletins gratuits

Dépôt légal novembre 2008
ISSN: 2268-6088

Mairie: 05.53.61.07.26.
Courriel: mairie-lanquais@orange.fr

n°154
juin
2023

Le petit Lanquaisien

Bulletin d'information
de la commune de Lanquais

**Horaires d'ouverture: lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
lundi et mercredi de 13 h 30 à 16 h 00 courriel: mairie-lanquais@orange.fr**

Chers Lanquaisiennes, chers Lanquaisiens,



Après la fermeture des « perceptions » ou Trésor public de proximité, les centres des finances se regroupent progressivement. Aussi, pour répondre aux attentes des élus, la Direction des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau réseau de proximité pour développer une offre de conseil au plus près des attentes des décideurs publics, c'est-à-dire des élus. Cette volonté se traduit par la mise en place de nouveaux conseillers dénommés « conseillers aux décideurs locaux (CLD) ». Ils ont pour mission d'assurer un conseil adapté et personnalisé au profit des élus locaux des communes.

Ainsi, cette année, nous avons pu bénéficier de ce nouveau service pour la préparation du budget. Le 13 avril 2023, l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal concernait, entre autre, les finances communales avec le vote du budget primitif 2023.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un contexte inédit et complexe avec une crise internationale générant des hausses notables des prix dans de nombreux domaines, ainsi qu'une inflation croissante. À l'image de toutes les communes, Lanquais doit faire face cette année à une diminution de ses recettes.

Dans mon édito de janvier 2023, j'avais évoqué, comme il est de tradition, les grands projets communaux à mener au cours de cette année. Ils devraient aboutir en partie, les travaux d'assainissement collectif, l'effacement des réseaux de l'éclairage public, le déploiement de la fibre optique et l'assainissement des eaux pluviales seront terminés pour cet été, le raccordement des habitations vers le tout à l'égout pourra être réalisé à partir de septembre.

Malheureusement et compte tenu de ces travaux, les demandes de subventions par les différents organismes ne sont pas à la hauteur de nos espérances, car ne prenant plus en compte l'assainissement des eaux pluviales.

C'est donc sur cette base mais surtout dans un contexte financier tendu - impact budgétaire, diminution des dotations de l'Etat, inflation, hausses inexorables des tarifs de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le budget primitif 2023.

Dans le même temps, nous maintenons les subventions aux associations et la dotation scolaire pour notre SIVS. S'agissant du taux des taxes directes locales, il est resté inchangé depuis 2021. En 2023, à la suite de la suppression des subventions, le Conseil Municipal a pris la décision pour les deux prochaines années d'augmenter les trois taxes. Pour cette année, le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) passe de 45,13 % à 47,13 %, celle sur le foncier non bâti (TFNB) de 85,89% à 90,35 % et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires passe de 9,21 % à 9,69 %.

.../...

Cette hausse qui demeure en dessous de l'inflation devrait nous permettre de faire face en partie au remboursement de l'emprunt contracté pour l'assainissement des eaux pluviales afin de maintenir le même niveau de service, tout en dégagant une part d'autofinancement pour nos investissements.

Le budget primitif 2023 de la commune a donc été voté, à l'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 618 036,90 € en section de fonctionnement et de 940 291,11 € en section d'investissement. Pour rappel, les principaux investissements prévus concernent l'aménagement de la halle et de la placette, la restauration du logement 4 rue du Couvent, la réalisation de la protection d'incendie aux Roques et au Lac, l'achat de la maison « SALEM ».

Vous trouverez, enfin, le tableau du budget primitif 2023 voté par les Elus en annexe du bulletin municipal.

Les beaux jours se profilent à l'horizon, alors partagez pleinement de bons moments, profitez de notre village, de son paysage, des chemins ruraux et dans l'attente de vous croiser à l'occasion des nombreux événements qui jalonnent ces prochains mois, je vous souhaite une agréable lecture.

Bien cordialement.

*Votre Maire
Michel BLANCHET*



Nouvelle obligation

déclarative pour les propriétaires

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-mêmes, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de préremplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « [Gérer mes biens immobiliers](#) » du site impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé: Lalinde 05 53 73 56 22

EQUILIBRE BUDGETAIRE 2023

FONCTIONNEMENT

Votre budget		Dépenses	Recettes	Votre budget	
134 790,00	011	charges à caractère général	Atténuation de charges	013	4 300,00
216 500,00	012	charges du personnel	ventes et redevances	70	26 708,00
34 250,00	014	contribution CCBDP	Impôts et taxes	73	289 540,00
55 770,00	65	charges et gestion courante	DGF	74	98 534,00
15 498,29	66	charges financières	autres produits gestion courante	75	20 000,00
310,00	67	charges exceptionnelles	Produits financiers	76	1,66
108,00	68	Dotations aux provisions	Remboursement CNP	77	626,34
155 956,87	023	Virement à l'investissement	Opération Ordre (amortissement)	042	1 264,00
4 853,74	042	Autofinancement (amortissement)	Résultat reporté	R002	177 062,90
618 036,90		TOTAUX	TOTAUX		618 036,90

INVESTISSEMENT

Votre budget		Dépenses	Recettes	Votre budget	
1 920,00	20	Immobilisations incorporelles	subventions d'investissement	13	7 309,53
380 590,06	21	Immobilisations corporelles	Emprunts et dettes	16	268 573,34
377 273,37	23	Immobilisations en cours	Cautions	165	886,00
886,00	165	Cautions	Dotations	10	20 767,62
116 108,57	1641	Remboursement capital	Produits cessions	024	-
			Excédents de fonctionnement	021	155 956,87
1 264,00	40	Opération Ordre	opération d'ordre	040	4 853,74
62 249,11	21	Restes à Réaliser	Excédent investissement	D001	481 944,01
940 291,11		TOTAUX	TOTAUX		940 291,11



Assainissement collectif

Le projet d'assainissement collectif arrive à sa dernière phase. Il y a neuf mois, sous la responsabilité du bureau d'Etude, les travaux ont été lancés. Malgré les intempéries et quelques mauvaises surprises (sous-sol, rochers) le planning est respecté et, fin juin, les travaux seront terminés.

Avec des profondeurs atteignant 2,50 mètres, le chantier a nécessité l'installation de deux stations de relevage dans le centre-bourg « Rue du Couvent » et à l'Auberge des Marronniers « Route de Lanquaysset ».

Les travaux de terrassement de la station d'épuration, débutés en septembre 2022 sur Varennes sont également terminés, une convention de passage est conclue pour traiter le rejet canalisé vers la Dordogne, rivière récepteur de tous les effluents traités. Cette station est installée avec la plantation de roseaux. Ce procédé naturel, le plus écologique possible, nécessite un entretien simple et moins coûteux dans le temps. Cette station, prévue pour recevoir 217 abonnés (98 sur la commune de LANQUAIS et 119 sur la commune de VARENNES) a un coût de 414 692 euros HT, a été conçue pour pouvoir évoluer en capacité. Ce projet touche à sa fin, l'ensemble pour un coût total d'environ 2 630 638 euros HT. Malgré des subventions importantes (1 141 347 € pour l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE, 533080 € pour le Conseil Départemental de la Dordogne), et des fonds de concours des deux communes (soit auprès de la commune de VARENNES : 71 290 € et 58 710 € auprès de la commune de LANQUAIS), la charge reste conséquente pour la CCBDP, qui fera l'objet d'un emprunt de 721 769 €.

Chaque branchement devra être réalisé dans les deux années à venir. Il faut attendre les instructions de la Communauté de Communes (CCBDP). Elle communiquera aux futurs utilisateurs les modalités de branchement, le règlement du tabouret et les recommandations d'utilisation. Avec ces infrastructures qui ont créés tant de tranchées, Lanquais a fait un grand bond vers le futur dans un développement raisonné.



A la charge de la commune de LANQUAIS

- Assainissement pluvial : 118 211,24 euros HT,
- SDE 24 mise aux normes de l'éclairage public : 37 920,92 euros HT,
- Fibre optique : 3 691,31 euros HT
- SDE 24 mise en valeur de l'église et de la halle : 19 564,73 euros HT,
- Raccordement des bâtiments communaux : Demande de devis en cours .

A la charge du RDE 24



Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réalisés en concomitance avec les travaux d'assainissement dont l'enveloppe est de 262 068,26 euros, sont financés par la régie des eaux de la Dordogne (RDE 24).

Informez vous rapidement avec l'application « PANNEAU POCKET »

Le Conseil Municipal, attaché à sa communication avec les Lanquaisien(ne)s, souhaite à présent diffuser rapidement les informations et dates d'évènements importants.

C'est pourquoi son choix s'est porté sur l'application de téléphonie mobile « PANNEAU POCKET ».

Nous vous invitons à télécharger gratuitement cette application sur votre téléphone portable, à rechercher ensuite la commune de Lanquais et l'ajouter dans vos « favoris » pour recevoir les messages de notre Mairie.

Vous pourrez ainsi être informé(e)s des travaux de voirie entrepris sur la commune, des coupures de courant, des alertes météo, de la vie associative, des évènements ou encore des fêtes du village.

Nous veillerons à communiquer au mieux les informations communales.



L'éclairage public la nuit en mode sobriété énergétique



À l'instar de plusieurs communes, et après de nombreuses demandes de la population, la municipalité de Lanquais a décidé d'appuyer sur l'interrupteur pour réaliser de nécessaires économies d'énergie tout en prenant sa part dans la lutte contre la pollution lumineuse.

Il a ainsi été décidé, en concertation avec le SDE 24, d'**interrompre** l'éclairage public sur l'**intégralité** du territoire de la Commune comme suit :

L'hiver entre 22h30 et 6h00 et l'été entre 23h30 et 6h00.

A partir du lundi 10 juillet au
vendredi 25 août 2023 inclus



Agence postale communale:

horaires d'été

Les services de l'agence postale communale s'adaptent pour cet été.

**L'agence sera ouverte aux horaires suivants:
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de**

9 heures à 12 heures

Merci de votre compréhension

Plan canicule

Comme chaque année, dans le cadre du Plan Canicule, la mairie renouvelle la campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule. Elle met à votre disposition une fiche d'identification à déposer à la mairie et un dépliant « Canicule, fortes chaleurs : Adoptez les bons réflexes ». Celui-ci présente les moyens de se protéger en cas de hausse importante des températures. Outre les conseils de prévention, vous trouverez les numéros et les sites utiles afin d'obtenir davantage d'informations.



URBANISME

Devant la recrudescence des constructions « sauvages » sur le territoire de notre commune, il nous a paru nécessaire de rappeler les principes fondamentaux auxquels nous restons soumis jusqu'à l'adoption du futur Plan Local Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH).

Vous êtes propriétaire ou locataire, et vous souhaitez effectuer des travaux chez vous. Dans ce cas, et selon la nature de vos projets, il vous faudra déposer à la Mairie une demande d'autorisation.

La réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme, instituée par différents textes réglementaires dont le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2007.

Les principales autorisations sont :

- le permis de construire,
- le permis de démolir,
- le permis d'aménager,
- la déclaration préalable.

Pour votre information, suite à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le décret relatif à des dispenses de recours à un architecte, modifiant l'article R.* 431-2 du code de l'urbanisme.

Il fixe à 150 mètres carrés le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

Déclaration préalable

Dans quel cas ?

Notamment pour une modification de façade ou de toiture, un ravalement de façades, une ouverture de fenêtre, constructions d'une surface de plancher ou d'emprise au sol entre 5 et 20 m², (abri de jardin...), piscine d'une surface de bassin inférieure à 100m², clôture située en secteur protégé, mais aussi les divisions de terrains...

Pour les projets dépassant ces seuils, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.



Le certificat d'urbanisme

Dans quel cas ?

Certificat d'urbanisme d'information : ce document permet de savoir si le terrain est constructible ou non, servitudes, taxes....

Certificat d'urbanisme opérationnel : permet de connaître s'il est possible de réaliser un projet.

Permis de construire

Dans quel cas ?

Notamment pour toute construction neuve ou extension d'un bâtiment existant portant sur une surface de plancher et emprise au sol supérieure à 20 m², à l'exception de construction d'extension d'existant, et, lorsque vous modifiez les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).



Une Déclaration Préalable peut être déposée pour un projet de 40 m² en zone U de la Carte Communale.

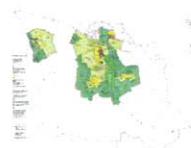
D'autres conditions sont à vérifier auprès du service urbanisme compétent.

Le recours à un architecte est notamment obligatoire pour les permis de construire déposés par une personne morale et les permis de construire présentés par une personne physique concernant un projet autre qu'agricole dont la surface de plancher excède 150 m².

Le permis d'aménager

Dans quel cas ?

Notamment création ou aménagement de voies, d'espaces ou équipements communs à plusieurs lots et division parcellaire dans un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique.



Le permis de démolir

Le **permis de démolir** est une autorisation administrative de **démolition totale ou partielle d'une construction**. Le permis de démolir a pour but d'éviter que des constructions présentant une valeur architecturale ou historique soient détruites.



Attention

- *Toute autorisation d'urbanisme peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par un tiers ayant intérêt à agir dans un délai réglementaire de 2 mois à compter de l'affichage sur le terrain.*
- *Ne jamais commencer des travaux sans autorisation ou déclaration.*
- *L'affichage visible et lisible du domaine public de votre autorisation ou déclaration est obligatoire sur le terrain.*
- *Des sanctions réglementaires sont prévues en cas de défaut d'autorisation et d'affichage.*

Communication Conciliateur de Justice

Le conciliateur s'entretient avec chacune des parties afin de comprendre non seulement les conséquences visibles du litige mais aussi les causes qui ne sont pas toujours évidentes, ou exprimées par les personnes concernées. Lors d'une réunion de conciliation chacun est invité à s'exprimer, à proposer des voies de solution. Le conciliateur de justice écoute, reformule et veille avec impartialité à l'équilibre dans ce dialogue ainsi qu'au respect de l'autre.



Comment saisir le conciliateur de justice :

Prendre rendez-vous auprès du Relais de Services Publics **Téléphone: 05 53 73 56 22**

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Le phénomène de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols est présent en Dordogne depuis plusieurs années. Les communes ont la possibilité de recueillir les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de leurs administrés, qu'elles adresseront à la préfecture, qui les transmettra à son tour à la commission interministérielle chargée de l'étude de ces saisines.

La préfecture de la Dordogne a reçu, à ce jour, 280 demandes communales pour le phénomène de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Conformément aux consignes ministérielles, les services de l'État ont traité ces dossiers et procédé à leur envoi au service compétent, à compter du 1^{er} trimestre 2023. Un premier envoi concernant 89 communes a été effectué début mars ; un second envoi, concernant 123 communes, a été transmis début mai et un troisième envoi, pour 72 communes, a été effectué le 1er juin.

Une commission interministérielle se déroule tous les mois pour l'étude de ces dossiers communaux. Après chaque commission, un arrêté de décision est publié au Journal Officiel, recensant nominativement les communes faisant l'objet, ou pas, d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène, à des périodes déterminées.

Un premier arrêté du 3 avril 2023, n°IOME 238745A, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle que vous pouvez consulter en suivant ce lien: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754>, a été publié le 03 mai 2023. Il dispose que des prises en charge par les assurances des dommages causés sur les biens faisant l'objet de contrats d'assurance visés au code des assurances, et dans les conditions prévues dans ce contrat, pourront avoir lieu.

Cependant, aucune commune de Dordogne n'y est mentionnée ; la commission nationale n'ayant pas encore traité les dossiers. Sans préjuger du volume national de dossiers à instruire, les demandes de notre département seront très probablement traitées lors des prochaines commissions. Un délai d'environ un mois et demi est ensuite nécessaire pour la signature et la publication de l'arrêté au Journal Officiel.



GROLEJAC

Mercredi 22 Mars 2023

Sur les recommandations des services de la GEMAPI, compétence de la CAB, une délégation d'élus du Conseil Municipal de LANQUAIS s'est déplacée le mercredi 22 mars 2023 sur la Commune de GROLEJAC (24250) à la limite du département du Lot.

La Commune de GROLEJAC est propriétaire d'une base de loisirs constituée d'un large plan d'eau exploité pour la baignade et la pêche. Un camping borde le lac et est géré en délégation de service public par un exploitant privé.

A l'occasion d'une rencontre avec les services de la GEMAPI le 15 décembre 2022, ces derniers ont recommandé à la Commune de LANQUAIS de rencontrer la Commune de GROLEJAC qui a connu des épisodes bactériologiques et est dans une démarche de réhabilitation de son plan d'eau.

Son lac, bien que plus dense que celui de LANQUAIS, s'inscrit dans une démarche environnementale de protection des milieux aquatiques et de la faune sauvage.

La délégation était composée comme suit et est allée rencontrer Monsieur Bernard MAZET, Maire de GROLEJAC : Monsieur le Maire Michel BLANCHET, Delphine LORGUE-FAVREAU, Lionel LEFRERE, Pascal LOBJOIS et Virginia FARGUETTE.

Dans le cadre du projet de restauration environnementale du plan d'eau de Lanquais et du ruisseau Couzeau, il est recommandé de vidanger le lac avec la récupération des poissons et ainsi permettre la mise à sec afin de réaliser un relevé topographique du site par drone et tester la portance du fond pour pouvoir étudier la faisabilité des travaux avec engins.

La Commune de GROLEJAC a d'ores et déjà engagé des actions en ce sens et travaille actuellement avec un bureau d'étude environnemental.

Le site de GROLEJAC s'étend sur 15 hectares et permet la baignade surveillée en période estivale, la pêche et la promenade par le biais d'un sentier et d'un parcours de santé. Le lac dispose également d'un parcours pédagogique sur caillebotis qui traverse la zone humide. Tout comme le site de Lanquais, celui de Grolejac est classé en eaux closes.

Le plan d'eau dispose d'une pêcherie à la sortie du lac afin de permettre la gestion piscicole. La Commune est liée par une convention avec l'entreprise piscicole de Frédéric DELMARES qui récupère les poissons après chaque vidange et l'alevinage au moment du remplissage du lac.

Le site de GROLEJAC est également marqué par une érosion des berges, une diminution significative de la profondeur et un envasement du lac, ce qui a pour conséquence de rendre la pêche difficile car les zones proches des berges sont peu fréquentées par les poissons.

.../...

A ce stade, la mairie de GROLEJAC a permis le passage d'un drone qui a procédé à la réalisation d'un levé topographique et courbes de niveaux.

Dans sa phase d'avant projet (AVP) des travaux de curage de son plan d'eau, elle a mandaté un bureau d'étude spécialisé en environnement pour réaliser les missions suivantes: expertise des besoins de curage et d'étude AVP des travaux.

L'objectif de la Commune est de restaurer dans la mesure du possible les caractéristiques initiales du lac (berges, morphologie profondeur) et de garantir à moyen et long terme la pérennité du lac, des usages qui y sont pratiqués tout en prenant en compte les aspects paysagers et écologiques du site.

Un cahier des charges a été réalisé par le bureau d'étude BIOTEC en collaboration avec la mairie de GROLEJAC.

ALERT'EAU
le 11 Mars 2023

**Suite aux fortes pluies,
le Couzeau a augmenté jusqu'à hauteur
du pont Rue du Couvent.
Il est sorti de son lit près de l'auberge
pour inonder les prés**

Le Couzeau

Samedi 11 mars, le Couzeau est entré en crue et a débordé de son lit par endroit, heureusement sans faire de dégâts notables. Après plusieurs jours de pluies régulières, avec un cumul de pluie d'environ 30 mm entre le 7 et le 10 mars, de fortes précipitations ont eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi apportant 40 mm en quelques heures sur le bassin versant du Couzeau.

Le ruisseau est ainsi passé en quelques jours d'un débit bien trop faible pour la saison, moins de 100 l/s avant le 7 mars, à un niveau de crue plein bord et un débit en pointe de plus de 5 000 l/s.

Une mesure du débit a pu être effectuée par la société Alert'Eau le samedi midi, presque au moment du pic de crue. C'est l'occasion de présenter le système d'alerte en cours d'installation, financé par la CCBDP, et auquel la commune de Lanquais a contribué lors de la phase prototype via l'autorisation de procéder à des tests du système.

Actuellement, un capteur a été installé sur le Couzeau qui mesure le niveau du cours d'eau en continu, et deux pluviomètres connectés ont également été installés sur le bassin versant du Couzeau. Ces 3 capteurs, couplés à un algorithme prédictif des débits permettront bientôt d'alerter les riverains avant que les crues ne se produisent.

Une réunion publique se tiendra à Lanquais lorsque le système sera prêt à être déployé pour expliquer son fonctionnement, comment les alertes seront émises, et les moyens qui peuvent être mis en place pour protéger les personnes et les biens.

Plus d'information sur www.alerteau.com



ALERT
eau



Réunion publique pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un futur programme d'amélioration de l'habitat.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord vous convie à participer à la réunion publique de lancement de l'étude pré-opérationnelle, qui précède la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ce document doit permettre de mettre en avant les difficultés rencontrées en matière d'habitat privé et d'apporter des solutions concrètes en faveur de la rénovation des logements.

L'élaboration d'une étude pré-opérationnelle ne peut pas être engagée sans que les habitants soient informés. Pour cela, l'association SOLIHA Dordogne Périgord, prestataire de la mission, organisera et animera, deux réunions publiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Afin de présenter un premier diagnostic du territoire, la méthodologie et le calendrier de l'étude. Un questionnaire vous sera également distribué afin que vous puissiez nous informer des problématiques que vous rencontrez.

C'est pourquoi vous êtes invité.e à participer à une des deux réunions qui se tiendront :

LUNDI 19 JUIN À 18H

Salle Jacques Brel
à Lalinde

VENDREDI 23 JUIN À 18H

Salle des fêtes
à Marsalès

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension : 225 KV DANTOU-TUILIERE Portée(s) 93-94



Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de : LANQUAIS
jusqu'au 30/06/2023

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE — Groupe Maintenance Réseaux GASCOGNE, à l'entreprise :

LE NAOUR
contact@sarl-le-naour.com
06 83 88 90 07

Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le guide élaboré avec Enedis, l'ONF, les représentants de la Forêt Privée Française et les Chambres d'Agriculture, à l'adresse : https://www.foretprivedefrancaisacom/data/gvege_1213a_v7_1_1.pdf ou directement via le flashcode ci-contre.



En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux
RTE G M R GASCOGNE

12 rue Aristide Sergés
33270 FLOIRAC

Olivier PEREIRA (0635.88.89.59)

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE

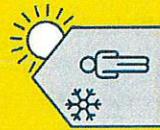


CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



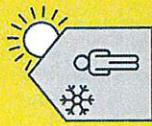
BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



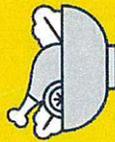
RESTEZ AU FRAIS



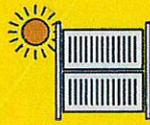
BUVEZ DE L'EAU



Évitez l'alcool



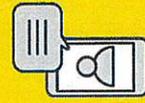
Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

P.C.S.

(Plan Communal de Sauvegarde)

Tous les ans la Commune doit présenter un plan de sauvegarde réactualisé.

Nous relançons donc en même temps les acteurs qui s'étaient engagés lorsque le Plan Communal de Sauvegarde avait été testé en octobre 2013. Ils recevront une lettre, personnellement.

Nous faisons aussi appel à tous ceux qui voudraient nous rejoindre, s'informer et participer en cas de nécessité.

Il suffit de donner votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone:

-soit en appelant la Mairie au:

05 53 61 07 26.

-soit en déposant un acte d'engagement rempli dans la boîte aux lettres de la Mairie.



Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30 Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h .



Animaux

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toute mesure propre à éviter une gêne pour le voisinage, divagation et bruit de manière répétée et intempestive. Merci également de ramasser les déjections canines dans le bourg.



Danny CHAMPANE & Noëllie AQUATIAS



Se sont unis
en Mairie de LANQUAIS
Samedi 6 Mai 2023

Nous leur présentons
tous nos vœux de Bonheur



OUVERTURE DU CAFE COMMUNAL LE VENDREDI 21 JUILLET 2023

La municipalité prévoit l'ouverture du traditionnel bar communal, et ce pour préserver la Licence IV, propriété de la Commune.

La population est donc une nouvelle fois conviée à l'ouverture de celui-ci le vendredi 21 juillet à partir de 17 heures à la salle du foyer rural de Lanquais.

Ce moment convivial sera pour nos concitoyens l'occasion de rencontrer les élus et d'échanger sur les travaux en cours et les futurs projets communaux.

L'école de Lanquais est à la recherche d'un service civique pour l'année scolaire 2023-2024. La mission sera de contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école élémentaire (avec notamment la mise en place et la gestion d'une ludothèque et l'assistance des enseignantes pendant les temps de classe)



Convocation à l'Assemblée Générale

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association « **Vivre Lanquais** » qui aura lieu le :

Vendredi 30 juin à 21h00

Salle des fêtes de Lanquais



ASSOCIATION C.E.R.A.D.E.R 24
(AMIANTE)
Collectif pour l'Élimination Rapide de l'Amiante
et Défense des Exposés aux Risques

**16 bis impasse du moulin de canselade
24100 BERGERAC (siège de l'asso-
ciation)**

Tel : 06 88 46 55 33

Mail : cerader24@wanadoo.fr

ACTUALITÉ

Le **COMITÉ DES LOISIRS DE LANQUAIS** réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 27 mars 2023 a élu son nouveau bureau.



De gauche à droite.

Gilles MOREL-VITRE, Trésorier

Nathalie FLATRES, Secrétaire

Pascal LOBJOIS, Président

Alexandra LHERITIER

Les membres arrivés récemment à Lanquais souhaitent relancer le Comité des Loisirs de Lanquais et ainsi participer à l'animation du village.

Pour commencer :

Le Lac de Lanquais se met à la fête avec 4 marchés gourmands cet été

Tous les 15 jours cet été, se tiendra un marché gourmand à Lanquais, soit les lundis 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août. Le Comité des Loisirs a naturellement imaginé que ce marché gourmand devait avoir lieu au Lac de Lanquais. En effet, le lac dispose des équipements nécessaires à ce type d'évènement notamment avec un parking facilitant l'accueil du public et est l'un des endroits les plus agréables et appréciés du village.



Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution de notre association qui se tiendra le lundi 19 juin 2023 à 16h30 à Lanquais (salle des associations) sur l'ordre du jour suivant :

- proposition de dissolution de l'association par le Président ;
- vote ;
- nomination d'un liquidateur ;
- affectation des actifs restants .

FNACA



Le Comité de LANQUAIS a organisé, comme chaque année, plusieurs cérémonies aux Monuments aux Morts. Comme de coutume, une délégation avec 1 drapeau, s'est rendue au Mémorial de COURSAK.

Pendant ce temps, une deuxième délégation assurait les cérémonies à PEZULS, MAUZAC, PRESSIGNAC, CLÉRANS où nous étions une trentaine de personnes avec 3 drapeaux et où la matinée, bien chargée, s'est terminée autour du verre de l'amitié.

Dans l'après-midi, à NAUSSANNES, MONSAC, FAUX et puis LANQUAIS en présence du Maire et où nous étions une cinquantaine de personnes et 3 drapeaux. Après avoir fait un arrêt Place du 19 Mars où a été inaugurée une plaque à la mémoire des 30.000 Morts en Afrique du Nord, nous nous sommes retrouvés à VARENNES en présence du Maire et après la cérémonie, le comité de la FNACA a offert le pot de l'amitié.

Remerciements à nos porte-drapeaux toujours présents et disponibles pour toutes les manifestations.

La secrétaire Evelyne

LANQUAIS

**FESTIVITÉS
DU 13 JUILLET 2023 !**

- *Bal populaire*
- *Feux d'artifice*

Menu:
- Melon Monbazillac
- Poulet Basquaise
- Fromage
- Tarte aux fruits

Vin:
-rouge, rosé

Apéritif:
-kir

Inscription avant le 05 juillet

Renseignements:
*A la Mairie
ou à
l'Agence Postale Communale*

Une participation de 5 € sera Demandée à l'inscription.

Veuillez apporter vos couverts

Enfants moins de 12 ans: gratuit



L'Association des Parents d'Élèves est de retour !
Un nouveau bureau a été nommé,
le nom a été changé et un nouveau logo a été créé !

Le bureau

Cyril Nahon



Président

Marion Raynaud



Secrétaire

Lindsay Thomas



Trésorière

Élodie Chevrier



Vice-présidente

Angélique Louchart



Secrétaire adjointe

Delphine Lorgue



Trésorière adjointe

Le nom

L'ancien nom *APE Les enfants d'abord*, était utilisé par d'autres associations de parents d'élèves, il nous a paru important de le changer pour se démarquer et éviter la confusion, notamment sur les réseaux sociaux.

Nous avons envie d'ancrer le nom dans notre territoire et de l'associer à notre RPI. Nous avons dérivé le nom du RPI : RPI des deux rives, et cela a donné APE Drôles 2 rives !

Le logo

Pour le logo, nous avons réalisé une représentation minimaliste de la carte du RPI représentée par St Capraise de Lalinde tout en haut, séparée par la Dordogne des autres communes : Saint-Agne, Lanquais, Varennes et Verdon. Un choix de couleurs joyeuses a été fait pour dynamiser le logo.

KERMESSE DES ECOLES

SAMEDI 1ER JUILLET 2023

À partir de **15H** à L'ECOLE DE ST CAPRAISE

Venez partager un moment de convivialité et apportez vos meilleurs plats salés et sucrés

Tous les bénéfices seront reversés aux écoles

Goûter
Jeux 15h
Tombola 18h30
Spectacle 17h
Pique-nique

Nouvelles de la bibliothèque

HORAIRES D'ETE 2023: Lundi de 16h à 18h

Depuis ce printemps, l'équipe a élargi son territoire à la commune de Saint-Agne qui nous a rejoint, en adhérant à la convention départementale.

Désormais la bibliothèque s'appellera Lanquais-Varennes-Verdon-Saint Agne.

Jusqu'à la fin Juin, les horaires restent inchangés. Deux nouveaux bénévoles de Saint-Agne intégreront l'équipe (Mme Marie-Christine Blanc et M. André Cousy).

Pour les deux mois d'été (Juillet et Août) la bibliothèque sera ouverte deux jours seulement, car l'équipe prend aussi ses vacances.

En attendant une rentrée qui, n'en doutons pas, sera très riche, nous vous souhaitons de belles lectures !



Bienvenue

aux nouveaux habitants !



Ce samedi 3 juin 2023, à 11 heures, Monsieur le Maire et une partie du Conseil Municipal, ont eu le plaisir de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux Lanquaisiens.

19 nouvelles familles récemment installées sur notre territoire, ont ainsi été conviées à partager le verre de l'amitié sur le site du lac de Lanquais sous un agréable soleil.

Cette traditionnelle cérémonie d'accueil s'est déroulée en présence des Présidents et représentants de nos associations locales.

Ainsi, après le discours du Maire, ces derniers ont pris la parole afin d'inviter les nouveaux habitants à participer aux nombreuses manifestations et activités portées par la municipalité et le monde associatif.

LES P'TITS LOUPS FONT DU SPORT !

Lundi 22 juin s'est déroulé sur la place de la grange de Lanquais le cross des écoles.

Les écoles primaires de Lanquais, Varennes, Couze et Saint Front, Lalinde, Mauzac, Badefols, Pressignac et Cales représentées par 276 enfants du CP au CM2 ont participé à cette rencontre annuelle.

Malgré les points de côté, la fatigue ou les moments de solitude, tous les participants ont terminé la distance adaptée à leur niveau.

L'arrivée passée, boisson et encas reconfortaient les coureurs.

La rencontre sportive terminée, Monsieur le Maire, Michel BLANCHET a médaillé les plus valeureux sportifs.

Bravo et merci aux municipalités, professeurs des écoles et bénévoles pour leur soutien et participation lors de cet événement sportif.



Comité de la FNACA de Lanquais



Quelques larmes mais surtout des rires à profusion. La journée du dimanche 4 juin 2023 a été aussi solaire que celle qu'on fête : Raoult. Pour ses 100 ans,

Comme tous les ans au Comité, nous avons fêté le dimanche 4 juin 2023, la fête des Mamans en organisant à la GRANGE de Lanquais un repas dansant animé par l'orchestre ROBERTY.

Nous commençons par l'apéritif avec l'accueil de notre président Jeannot BLANCHET qui remercie les adhérents et sympathisants de leur fidélité à ce repas dans cette magnifique Grange.

Nous avons aussi le plaisir d'avoir la présence de notre Sénateur Serge MÉRILLOU et de la Vice-présidente du Conseil départementale, et Maire du Buisson de Cadouin, Marie-Lise

MARSAT, qui n'ont pas pu rester au repas, car pris par ailleurs, ainsi que celle du Maire de Lanquais, Michel BLANCHET.

Étaient également présents, les présidents ou leur représentant des Comités de Lamonzie St-Martin, Lalinde, Lamonzie Montastruc et Castillonnès. Après les allocutions d'usage, un excellent repas nous a été servi, entrecoupé par des tours de danse. L'ambiance, comme à l'accoutumé, a été formidable et la fête s'est terminée vers 19 heures.

La secrétaire, Evelyne

Journées Européennes du Patrimoine 2023

Comme chaque année, l'Association LSPP animera les Journées européennes du Patrimoine les 16 et 17 Septembre prochains, à la Grange dîmière.

Une visite de la Grange (histoire et architecture) sera possible de 14 à 16h, durant les deux jours.

Le thème de l'année étant le patrimoine vivant, l'association accueillera Samedi 16, à 16h30,

M. William Moore, qui proposera une conférence intitulée : L'Arbre, un patrimoine vivant.

Le Dimanche 17, si le temps le permet, une promenade expliquant le patrimoine de Lanquais et ses personnages célèbres, débutera à 14h 30 pour environ deux heures. Rendez vous à la Grange dès 14h.

Un pot de l'amitié clôturera les festivités.

Vous y serez les bienvenus !

Retour de Musique au cœur des Bastides à la Grange

Cette année, le festival de Musique au cœur des Bastides se déroulera à la Grange, les 30 Septembre et 01 Octobre.

Il sera consacré à la musique espagnole, avec le Samedi à 20h30, un concert de guitare classique par le duo Philippe Villa et le Dimanche à 16h, un concert de piano par Emmanuel Ferrer-Laloe.

Ce dernier interprétera des œuvres de SOLER, GRANADOS, DE FALLA, RAVEL, MOMPOU et ALBENIZ

Les enfants du RPI bénéficieront quant à eux, d'un avant concert, le Vendredi 29 Septembre à 14h à la Grange.

sapeur-pompier
+ volontaire = moi aussi



Ils sont aussi sapeurs-pompiers volontaires

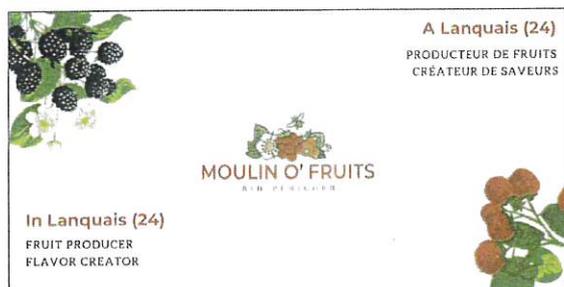
www.interieur.gouv.fr

Pour devenir sapeur-pompier volontaire, contactez le centre de secours le plus proche de votre domicile.

Sapeurs-Pompiers de France

Informations

MOULIN O' FRUITS, VOTRE NOUVEAU PRODUCTEUR DE FRUITS MOULIN O' FRUITS, YOUR NEW FRUIT PRODUCER



« Après avoir passé une dizaine d'années en quête d'une autre vie, nous sommes tous les deux revenus sur les bancs de l'école pour nous former et écrire notre projet agricole. Notre choix s'est porté sur la Dordogne, à Lanquais, pour y développer un projet familial et ravir les papilles des gourmands et des gourmets. Nous cultivons aujourd'hui fruits et herbes aromatiques en harmonie avec la nature. Bientôt nous proposerons confitures, coulis, sirops... à partir de nos fruits transformés avec passion. » explique Pascal.

« Après avoir passé une dizaine d'années en quête d'une autre vie, nous sommes tous les deux revenus sur les bancs de l'école pour nous former et écrire notre projet agricole. Notre choix s'est porté sur la Dordogne, à Lanquais, pour y développer un projet familial et ravir les papilles des gourmands et des gourmets. Nous cultivons aujourd'hui fruits et herbes aromatiques en harmonie avec la nature. Bientôt nous proposerons confitures, coulis, sirops... à partir de nos fruits transformés avec passion. » explique Pascal.

Des « Néo-Agriculteurs » s'installent à côté du plan d'eau de Lanquais

Depuis octobre 2021, Pascal Chabriel et Alexandra Lheritier se sont installés avec leurs 2 enfants à Lanquais aux Lieux-Dits Le Moulin de la Forêt et La Lèbre Ouest comme producteurs de fruits. Non issus du milieu agricole, la passion de l'agriculture a sauté une génération pour ce couple d'agriculteurs. D'un côté les grands parents étaient éleveurs de vaches laitières et de l'autre ils étaient exploitants d'une ferme en polyculture élevage.

Lanquais a séduit la famille du Moulin O'Fruits avec son relief incomparable, ses forêts, son agréable plan d'eau, sa rivière, son magnifique château et ses balades. Elle est devenue propriétaire du Moulin de la Forêt situé en face du grand parking du plan d'eau et des terres agricoles attenantes.

Depuis leur installation, vous avez pu constater que plusieurs chantiers de plantations ont eu lieu pour préparer le futur verger.

Un nouvel acteur dynamique pour le village et ses habitants

« Nous avons été particulièrement bien accueillis à Lanquais. De nombreuses personnes que nous remercions chaleureusement nous ont soutenus dans notre démarrage. Nous avons la volonté via ce projet de participer à la dynamisation du village sur le long terme. Nous avons plein d'idées que nous espérons pouvoir réaliser. » indique Alexandra. Premier événement marquant en mars dernier, le Moulin O' Fruits a invité l'école de Lanquais pour un atelier de plantation de bébés fraisiers dont chacun porte maintenant le prénom d'un élève. Ensuite, les enfants ont découvert la croissance du fraisier avec l'apparition des fleurs puis savoureront les fruits de leur travail.



Dès cet été, les premiers fruits disponibles



De juillet à fin septembre, tous les mercredi et samedi de 16h à 19h se tiendra une vente directe du producteur aux particuliers. Cultivés en pleine terre, sans engrais chimiques ni pesticides, vous pourrez y trouver cette saison les premiers fruits (fraises, cassis, mûres, framboises), des herbes aromatiques fraîches (menthes, basilics, coriandres...) ainsi que des barquettes de tomates cerises. La vente aura lieu à l'entrée du verger au lieu-dit La Lèbre Ouest en toute simplicité. Nous remercions la Mairie qui vous permettra de stationner au grand parking du plan d'eau situé à 2 minutes à pied du verger. « Nous vous attendons nombreux and we speak english ! » précisent Pascal et Alexandra

Pour plus de renseignements, contactez-nous par téléphone au 06 61 97 28 56 ou via notre page Facebook ou Instagram @moulinofruits. For more information, contact us by phone at 06 61 97 28 56 or with Facebook or Instagram @moulinofruits.



Carine CHIFFOLLEAU
Assistante Maternelle
Ambassadrice Métiers Nouvelle Aquitaine

Téléphone: 06 51 25 10 68

Carine.chiffolleau@gmail.com

*AMICALE
DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES
DES COMMUNES
DE LANQUAIS ET DE VARENNES*

REPAS DE CHASSE

A LA GRANGE DE LANQUAIS

*LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
A PARTIR DE 12 HEURES*

20 € POUR LE REPAS

GRATUIT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

*RESERVATIONS
05 53 61 05 57*

PRIERE D'APPORTER SON COUVERT

Mutualisation travaux de raccordement à

l'assainissement collectif.

La Mairie a récemment été sollicitée afin de savoir si des tarifs préférentiels peuvent être appliqués aux travaux de branchement à l'assainissement collectif au vu du nombre élevé d'usagers concernés.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître à la Mairie si vous êtes intéressés par la mutualisation des travaux de raccordement au réseau assainissement collectif.

VOUS AVEZ LA PAROLE...

Ce bulletin municipal paraîtra plusieurs fois dans l'année. Nous souhaiterions recenser vos avis et vos envies. Qu'attendez-vous de la Commune ? Quelles seraient vos idées pour améliorer la qualité de notre village ? Nous sommes à votre écoute.

Nom :

Adresse :



ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE-CIVILE

M. ou Mme

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Lanquais.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas d'absence de longue durée (8 jours) informer la mairie.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire.

La durée de cet engagement est fixée à un an Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « en cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme _____ remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve »)

Signature de l'intéressé :

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme
civile à compter de

à la réserve communale de sécurité

Le Maire

Michel BLANCHET



ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE-CIVILE

M. ou Mme

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Lanquais.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas d'absence de longue durée (8 jours) informer la mairie.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire.

La durée de cet engagement est fixée à un an Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « en cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme _____ remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve »)

Signature de l'intéressé :

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme _____
civile à compter de _____

à la réserve communale de sécurité

Le Maire

Michel BLANCHET